

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Rejeté

N° CF2136

**AMENDEMENT**

présenté par  
M. Juvin, rapporteur général

-----

**ARTICLE 11 SEXIES**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 11 *sexies* institue une taxe sur les réseaux sociaux qui par son assiette et son taux se rapproche fortement de la taxe sur certains services numériques (TSN ou taxe GAFAM) déjà en vigueur. Dans un contexte géopolitique tendu, une telle taxe risque de porter préjudice aux intérêts économiques de la France, alors que l'accord commercial entre l'Union européenne et les États-Unis est fragile. Par ailleurs, une taxe n'est pas l'outil adapté pour répondre aux problématiques que soulèvent les réseaux sociaux par rapport à la protection des enfants et de la vie privée et par rapport à la situation oligopolistique des plateformes numériques : les règlements européens sur les marchés numériques (DMA) et sur les services numériques (DSA) constituent une réponse plus adaptée.